

RESIDENCES AUTONOMIE

DAPA/Service de la Vie à domicile (SVD)

RAPPORT D'ACTIVITE

2019

RESIDENCES AUTONOMIE (RA) de GIRONDE

Les résidences autonomie (ex logements foyers ou RPA) sont des ensembles de logements pour des personnes âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple. Elles ont une vocation sociale et le coût des loyers y restent modéré. Elles comportent à la fois des logements individuels et privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective (hors soins) dans un cadre sécurisé.

La loi du 28 décembre 2015 a renforcé le rôle et la place des résidences autonomie dans le panel des « habitats intermédiaires » destinés à permettre aux personnes âgées de préserver au mieux leur autonomie. Les objectifs fixés par cette loi sont de moderniser ces établissements et de renforcer leur mission de prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre il est reconnu aux résidences autonomie la possibilité d'accueillir en primo-arrivants des personnes âgées en GIR 4, c'est ainsi que 25 résidences de Gironde se sont déjà positionnées vers ce potentiel d'accueil et 6 établissements ont le projet d'adapter leur projet d'établissement et de signer les conventions de partenariat prévues par la loi pour cet accueil spécifique.

Les données présentes dans ce rapport d'activité ont été recueillies lors de la réception des rapports d'évaluation interne des résidences autonomie en 2019, de l'évaluation du GIR des résidents et à l'aide du bilan forfait autonomie 2019.

CARACTERISTIQUES

90 résidences autonomie de Gironde pour 47 gestionnaires. Ces structures sont de taille variée, avec une moyenne de **49** places par résidence.

85% des 4 479 places en résidences autonomie de Gironde sont occupées.

Capacité des résidences autonomie de Gironde (nombre de places autorisées et installées)

14 % d'entre elles ont moins de 30 places et 22% plus de 60 places.

La plus petite capacité compte 10 places et la grande 106 places.

Répartition par Pôles Territoriaux de Solidarité

Répartition par PTS	Nombre de résidences	places	%
Territoire 1 : Haute Gironde	3	133	3%
Territoire 2 : Libournais	14	567	13%
Territoire 3 : Sud Gironde	13	521	12%
Territoire 4 : Bassin	6	278	6%
Territoire 5: Médoc	7	325	7%
Territoire 6 : Porte Médoc	10	577	13%
Territoire 7 : Hauts de Garonne	10	625	14%
Territoire 8 : Les graves	11	511	11%
Territoire 9 : Bordeaux	16	942	21%
Total	90	4479	100%

Typologie de logements

Sur les 4185 logements que comptent les résidences autonomie en Gironde, **93% sont des logements de type T1/T1 bis** destinés à l'accueil d'une seule personne. Les autres logements sont de type 2 et T3 permettant l'accueil de couples.

Gestionnaires des structures

59 structures sont gérées par les CCAS directement dont 15 pour le CCAS de Bordeaux.

28 structures dont le gestionnaire autorisé est la SA LOGEVIE, avec intervention des CCAS sur la partie médico-sociale.

3 structures sont gérées par des Associations (ARPAVIE, AFA et LOGEA)

Prix moyen des logements en résidence autonomie de Gironde

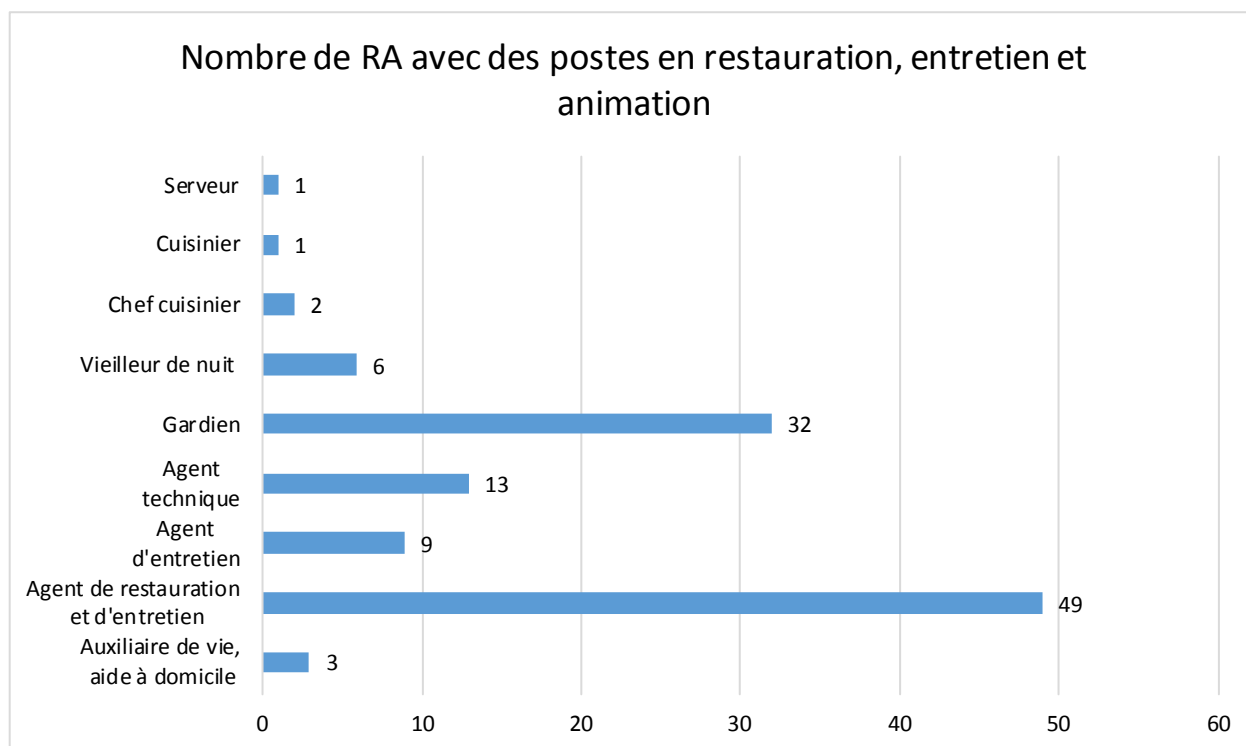
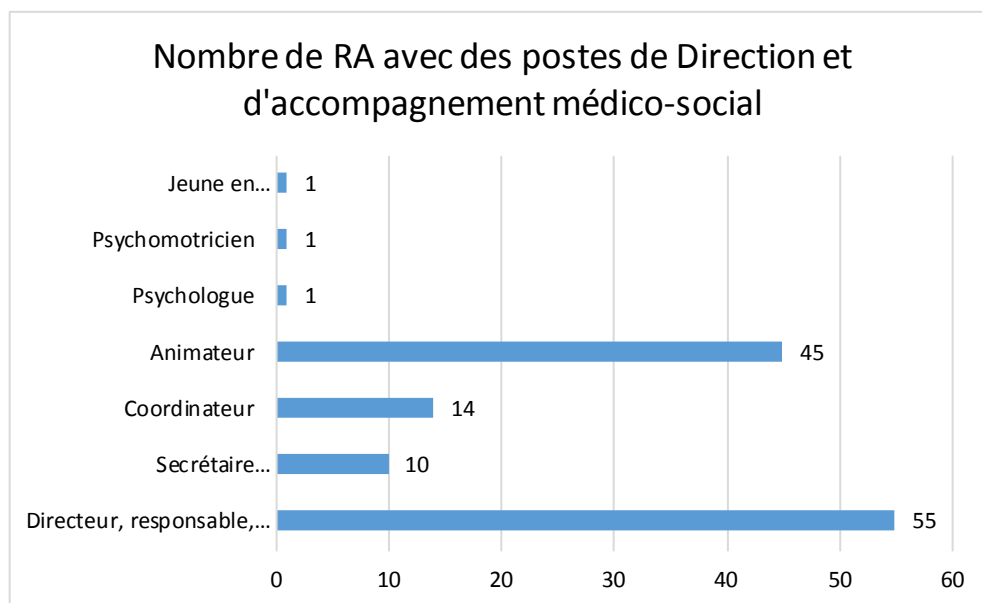
T1	T1 bis	T2	T3
459,95	510,85	594,9	569,5

La redevance comprend le loyer et les charges locatives, s'ajoute pour le résident le coût des prestations facultatives.

Le décret d'application n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement oblige depuis 2017 les établissements pour personnes âgées à transmettre

leurs prix à la CNSA au moins une fois par an avant le 30 juin, pour un affichage sur le portail d'information www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr à destination du grand public. Depuis début juin 2017, elle est également ouverte aux résidences autonomie (ou logements-foyers).

Personnels des résidences en Gironde



Dans 54 résidences le personnel est mutualisé avec un autre établissement (RA ou EHPAD) ou avec les services de la Mairie.

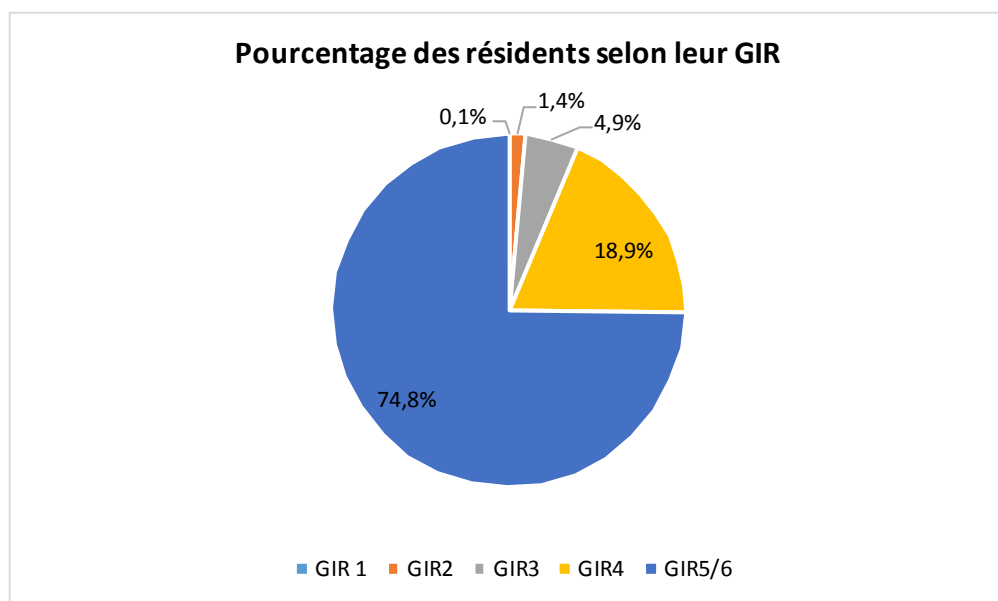
En moyenne, il y a 3,24 ETP dans une résidence autonomie en Gironde.

87% des RA déclarent avoir un plan de formation pour leur personnel: formation accompagnement de la personne âgée (bienveillance, la psychologie de la personne âgée), animation, normes HACCP, habilitation électrique, SST, parcours de formation agent en

résidence autonomie au CNFPT (7 modules: Dispositifs en direction des PA, la Connaissance du Vieillissement, la Communication et le relation d'aide auprès de la personne accompagnée, la Communication professionnelle et le travail en équipe, la Découverte des outils informatiques et numériques, le Temps du repas en RA, Sensibilisation à l'animation au service de la vie sociale des personnes âgées), Analyse de la pratique.

PUBLIC ACCUEILLI

Répartition du niveau de dépendance des résidents



75% des résidents sont autonomes (GIR5/6).

Age et Sexe des résidents

La moyenne d'âge des résidents en Résidences autonomie sur la Gironde est de **80,5** ans.

71% de femmes et 29% d'hommes

Inscription dans un réseau gérontologique :

L'article L.313-12-III du code de l'action sociale et des familles, inséré par l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à GIR 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.

Les résidences autonomie ayant fait ce choix, doivent en conséquence adapter leur projet d'établissement.

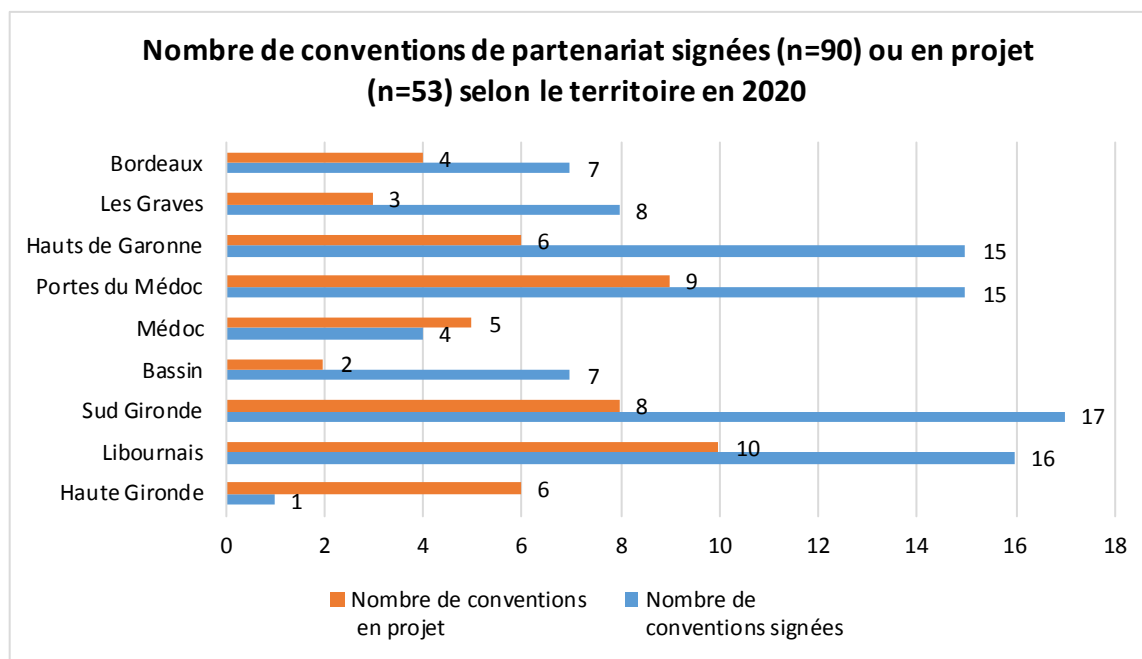
En outre, les résidences autonomie qui souhaitent accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service

médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Des modèles-types de convention ont été élaborés au niveau national et diffusés dans une note d'information n°DGCS/3A/2018/60 du 2 mars 2018.

En parallèle des modèles de convention de partenariat de Gironde ont été élaborés sur la base d'un groupe de travail de 15 résidences autonomie. Ce travail collégial s'est surtout appuyé sur des expériences concrètes et qui visent ainsi à en faire un outil de travail pratique qui répond à des problématiques rencontrées par les gestionnaires de résidence et leurs partenaires.

En 2019, 25 résidences autonomie ont fait le choix d'accueillir des personnes âgées dépendantes dès l'entrée. 6 résidences y réfléchissent.



59% des résidences autonomie ont signé une ou plusieurs conventions de partenariat avec un EHPAD (temps de synthèse, mutualisation animations/actions de prévention, accueil de jour, accompagnement au transfert du résident, évaluation de la perte d'autonomie...).

36% des RA ont signé une ou plusieurs conventions avec un SAAD, SSIAD, un centre hospitalier, cabinets d'infirmiers, médecins généralistes, un CLIC, une MAIA.

11 RA n'ont pas signé de conventions de partenariat et pas de projet de signature. Mais les liens avec les partenaires locaux sont existants.

Accueil d'étudiants, jeunes travailleurs et personnes handicapées :

En 2019, 3 résidences autonomie de Gironde comptent dans leur capacité autorisée, 10 places destinées à l'accueil de ce public dit « intergénérationnel » (personnes handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants).

Le projet d'établissement est modifié en conséquence et prévoit les conditions d'accueil pour ce public.

LES ACTIONS DE PREVENTION de la PERTE D'AUTONOMIE

Cf - Bilan de l'utilisation du Forfait Autonomie 2019 –

95% des RA ont un projet d'animation mais 13% de ces projets mériteraient d'être développées.

44 CPOM ont été signés pour 90 résidences autonomie. Seuls 3 gestionnaires n'ont pas souhaité percevoir le forfait autonomie.

Depuis 2016, le Département a été obligé de récupérer des sommes qui n'ont pas été dépensées en 2017 : 27 405 €, en 2018 : 19 646 € et en 2019 : 10 469 €. Par un travail d'accompagnement des services du Département, les gestionnaires concernés ont pu prendre contact avec des opérateurs du champ de la prévention de la perte d'autonomie pour mettre en place des actions ou ont recruté un animateur.

Il y a une augmentation significative des actions de prévention de la perte d'autonomie depuis 2016 (+20.2%) qui sont également ouvertes aux personnes âgées non-résidentes. Les gestionnaires forment leur personnel pour qu'ils participent à l'animation ce qui démontre leur volonté de professionnaliser leurs interventions.

De plus en plus de résidences autonomie utilisent les ressources externes pour compléter leur offre d'actions de prévention. En mutualisant les moyens humains et parfois financiers en coopération avec des EHPAD ou entre résidences autonomie comme la création d'un mini-réseau entre CCAS. Ces initiatives sont encouragées et accompagnées par le Département de la Gironde.

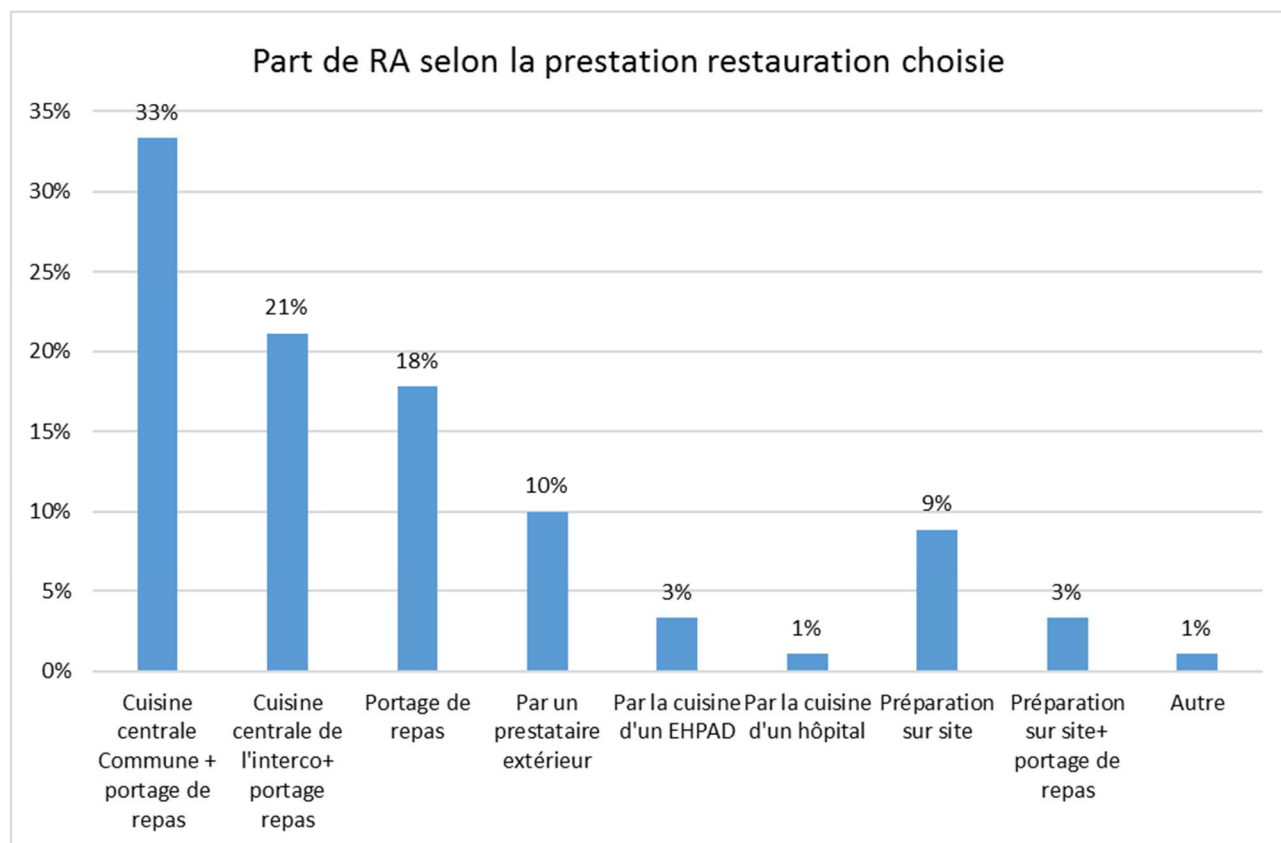
FONCTIONNEMENT DES RESIDENCES

La loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe aux ESMS dont les résidences autonomie, l'objectif de garantir les droits des usagers, et la loi ASV du 28 décembre 2015 fixe celui de proposer aux résidents des prestations sociales minimales concourant à la prévention de la perte d'autonomie.

Il s'agit des prestations sociales suivantes :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie et l'élaboration et le suivi du contrat de séjour
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur
- Accès à un service de restauration
- Accès à un service de blanchisserie
- Accès à internet au moins dans une partie de la résidence autonomie
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

Prestation restauration



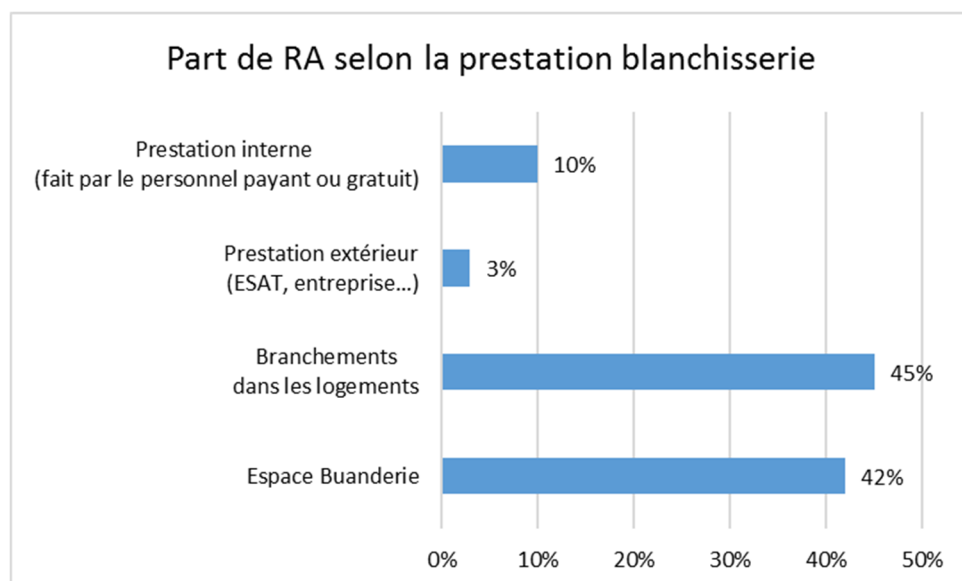
Autre : transmission d'une liste de traiteurs

24 RA ont donné un tarif pour la restauration compris entre 2€ à 14€.

Pour les gestionnaires publics, une aide est mise en place selon les revenus du résident.

Pour les repas pris dans une salle de restauration, il y a le plus souvent un service à l'assiette et un accompagnement aux repas lorsque le personnel est suffisant.

Prestation Blanchisserie



10 RA ont transmis leur tarif : des jetons de 2€ à 5€ et un forfait mensuel entretien du linge compris entre 56€ à 100€.

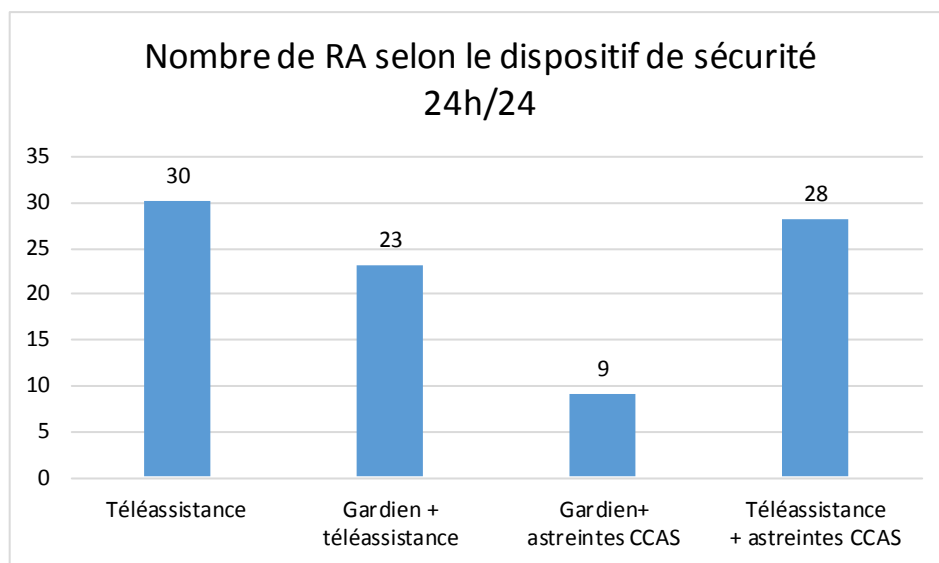
2 RA ne font pas payer la prestation.

Dispositif sécurité 24h/24

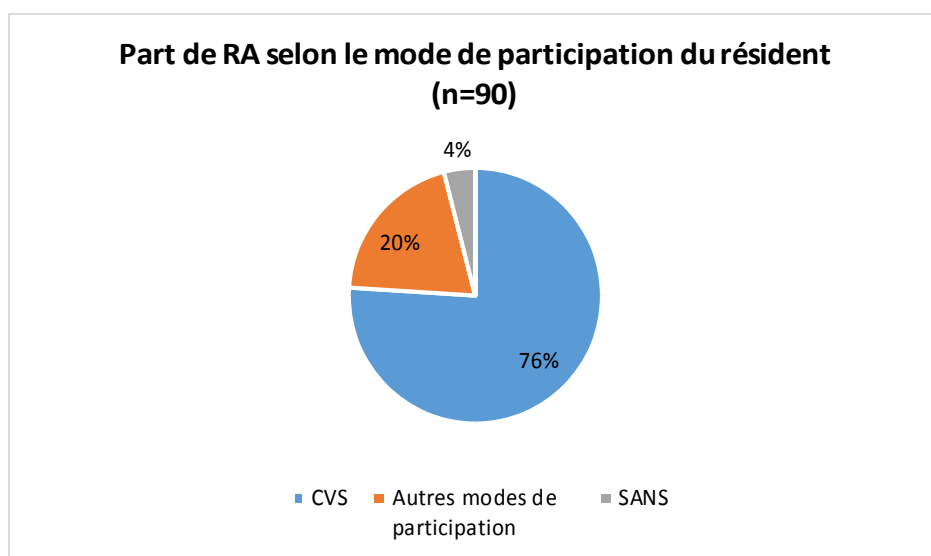
Dans 79 RA, il y a un référent présent sur place toute la semaine (gardien, responsable d'établissement, coordinateur, animateur).

Il y a une présence en journée dans 88 RA.

De nuit, dans 32 résidences il y a une présence humaine (gardien, veilleur de nuit).



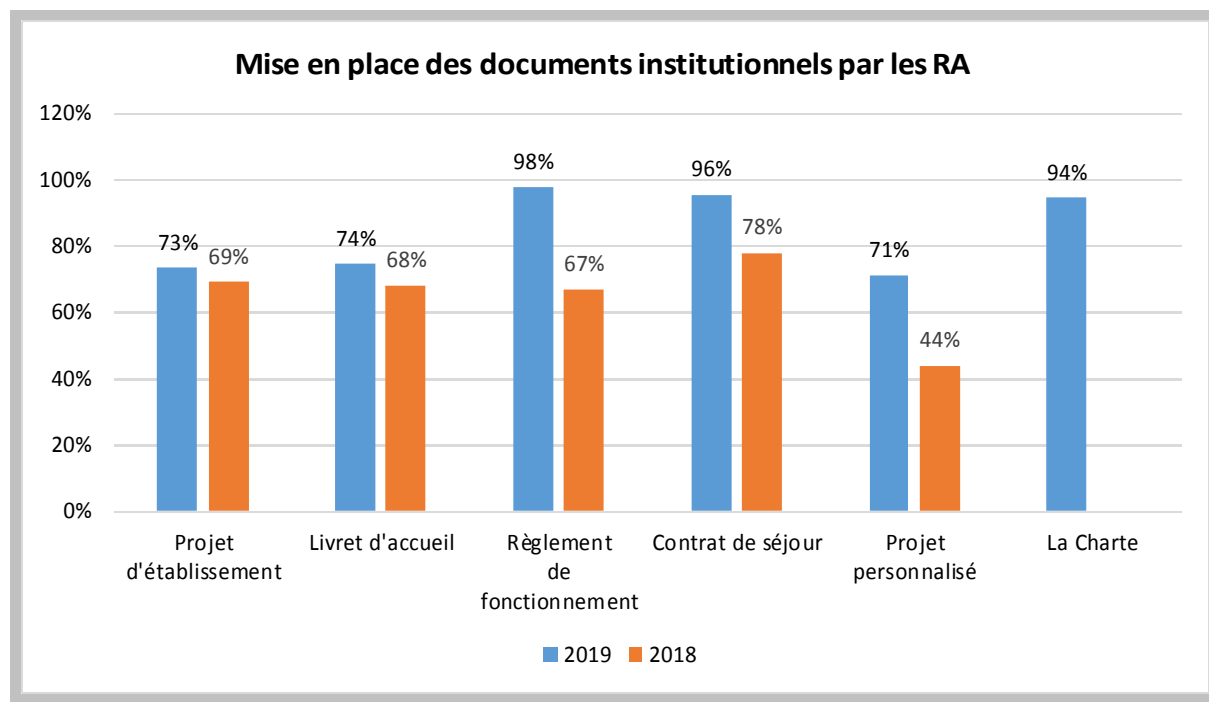
Expression des droits



Autres modes de participation : enquête de satisfaction, boîte à idées, commissions thématiques (menus, les animations/actions de prévention, travaux...).

Pour les 4 résidences sans CVS et sans autres modes de participation, il n'y a pas de temps d'échanges institués mais le personnel reste à l'écoute de chaque résident.

Les Documents institutionnels



Entre 2018 et 2019, beaucoup de documents institutionnels ont été élaborés et validés par les Conseil de la Vie Sociale.

REHABILITATIONS et RECONSTRUCTION

Les résidences autonomie de Gironde bénéficient de programmes de réhabilitation et de reconstruction engagés par les principaux gestionnaires. Au total 30 résidences sont pour l'instant concernées, soit 33% du parc des résidences de Gironde. Il s'agit pour l'essentiel d'offrir aux résidents des espaces de vie neufs, adaptés à la perte d'autonomie et ouverts sur la vie de la cité.

Ces projets sont aussi l'occasion de moderniser les équipements afin de sécuriser les logements et d'améliorer les conditions de travail des personnels dans leur mission d'accompagnement des résidents.

Depuis 2015, des projets de réhabilitation, reconstruction et d'extension de résidences autonomie sont étudiés par le Département de la Gironde :

Réhabilitation + Extension			Reconstruction+ Extension	
Réalisées	En cours	En projet	Réalisées	En cours
8	2	6	3	7

Sur les territoires de Bordeaux, Porte du Médoc, les Hauts de Garonne, le Sud Gironde, les Graves, le Bassin et le Libournais.